



11 mars : 4ème réunion de négociation sur la « durée et aménagement du temps de travail »

Nous avons abordé les derniers paragraphes concernant **l'expérimentation de la semaine en 4 jours** ainsi que la fin du protocole sur la durée du travail. La fin de la réunion a permis de commencer les négociations sur **l'aménagement du temps de travail**.

La direction a confirmé la création d'un **protocole spécifique** concernant l'expérimentation de la semaine en 4 jours.

Le dispositif serait bien réversible, à la demande d'une des deux parties, avec un préavis d'un mois civil complet.

Le nombre de congés principaux serait réduit « selon les modalités UCANSS ». La direction doit nous fournir ces modalités que nous n'avons pas trouvées sur le site internet de l'UCANSS.

L'employeur propose d'imposer la prise de jours de repos RTT ou à défaut de congés payés dans la limite de 5 jours par an dans le cadre de fermetures exceptionnelles des sites. La CGT a indiqué être opposée à cette mesure. Nous avons précisé qu'il n'y avait pas lieu d'imposer une prise de jours de RTT ou de congés car il existe déjà une disposition permettant à l'employeur d'utiliser le télétravail occasionnel dans le cadre de la fermeture exceptionnelle de sites.

La CGT, comme les autres organisations syndicales, s'est opposée à l'assouplissement du passage au forfait jours pour les informaticiens, à partir du niveau VI (actuellement VII). La CGT n'est pas favorable au forfait jours.

Seule avancée dans ce projet concernant les salariés au forfait jours : la majoration à hauteur de 25% en cas de travail le samedi.

La CGT a demandé que ces salariés soient rémunérés au même niveau que les informaticiens soumis à l'avenant de 1974, **c'est-à-dire avec une majoration de 100%** pour le travail le samedi.

Sur **l'aménagement du temps de travail**, les premières discussions ont permis de mettre en avant l'opposition des syndicats avec la position de l'employeur sur la gestion des **débits/crédits d'heures**.

Dans le texte actuel il est bien précisé « **Cette possibilité de constituer un crédit d'heures est sous-tendue par la possibilité accordée au salarié de bénéficier d'une certaine souplesse dans l'organisation de ses horaires de travail, au moyen notamment du système de gestion des temps mis à sa disposition.** »

La direction souhaite ajouter « En cas de **constat de pratiques récurrentes de crédits ou de débits d'heures**, le responsable hiérarchique devra organiser un entretien avec le collaborateur concerné pour identifier les problématiques liées à la charge de travail (surcharge ou sous charge) ou à l'organisation du travail. Au cours de cet entretien, le responsable hiérarchique devra proposer des solutions aux problématiques ainsi identifiées. »

Ce qui était une souplesse dans l'organisation du travail devient subitement suspect. Or, si on peut légitimement se préoccuper des situations de dépassement (dans le sens < à -4h ou > à +12h), mais c'est autre chose lorsque les salariés restent dans la limite des [-4h / +12h] à la fin du mois-

La prochaine réunion débutera par le sujet brûlant concernant **la diminution de 36 à 12 par an du nombre de demi-journées de récupération** pour les salariés au badgeage.

La CGT organise une Assemblée Générale le mardi 18 mars de 13h15 à 14h.

Calendrier du premier temps des négociations sur la durée et l'aménagement du temps de travail : ~~28 janvier~~, ~~11 février~~, ~~18 février~~, ~~11 mars~~ et 25 mars.

